Envoyé en préfecture le 30/10/2018
Reçu en préfecture le 30/10/2018
ID : 040-214003139-20181024-2018_F13-DE

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 19
Date de convocation : 17/10/2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 octobre 2018
--- o0o ---

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE (a procuration pour Mme DARGELOSSE), Mme DEGOS (a procuration pour Mme THIEBLIN), M. DUBOS (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme COURROS, MM. MARSAN (a procuration pour M. GOSSELIN), LAFOURCADE, GAILLARDET, DUBUN, BRUEY, Mme GARRIDO, MM. DUPLA, DUCASSE, Mme CELIMON.

Etaient excusés : Mmes BRUGAT (a donné procuration à M. DUBOS), DARGELOSSE (a donné procuration à M. LAMOTHE), DUBOIS-MAURY, CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), M. GOSSELIN (a donné procuration à M. MARSAN), Mmes THIEBLIN (a donné procuration à Mme DEGOS), DAUGREILH.

Etaient absents non excusé : M. TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance F
Délibération n°13

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : ONF vente de coupes de bois pour l'exercice 2019

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année *2019* présenté par l'Office National des Forêts, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme des coupes de l'année 2019 dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

ETAT D'ASSIETTE ; coupes prévues à l'aménagement :

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	surface parcourue en coupe	volume total estimé m3a ou stère	Valeur estimée / Total m3a	Age des bois
15	Pin maritime	E2	3,61	1,31	50	850 €	19

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 30/10/2018
Reçu en préfecture le 30/10/2018
ID : 040-214003139-20181024-2018_F13-DE

ETAT D'ASSIETTE ; coupes reportées d'années antérieures et à inscrire :

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	surface parcourue en coupe	volume total estimé m3a ou stère	Valeur estimée / Total m3a	Age des bois	Année initiale de prévision
3	Pin maritime	E2	2,68	1,70	75	1 275 €	21	2017

Il est précisé que les coupes seront vendues sur pied par l'ONF soit en vente par Appel d'Offres soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF, après accord formel de M. le Maire lors de la mise en vente. Pouvoir est donné à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

VILLE DE TARTAS * LANDES 40400 *

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.